



DIRECTIVES ET CONDITIONS PRATIQUES POUR LES INSPECTIONS

TABLE DES MATIERES

Contrôles électriques - Basse tension domestique	2
Contrôles électriques - Basse tension non domestique	2
Contrôles électriques - Cabine haute tension	2
Contrôles électriques - Essais de relais	2
Contrôles électriques - Bornes de recharge	3
Contrôles électriques - Panneaux photovoltaïques et batteries	3
Incendie - Détection incendie	3
Gaz - Détection de gaz	3
Gaz - Contrôle d'étanchéité	4
Gaz - Contrôle de conformité installation gaz naturel <70 kW	4
Gaz - Visite de contrôle installation gaz naturel	4
Gaz - Contrôle de conformité installation propane/butane	4
Gaz - Visite de contrôle installation propane/butane	4
Éclairage de secours et de sécurité	5
Contrôles thermographiques	5
Inspection des appareils de levage	5
Ascenseurs - Généralités	6
Pour les contrôles périodiques des ascenseurs pour personnes :	6
Pour les contrôles périodiques des ascenseurs relevant de la directive machines :	6

Contrôles électriques - Basse tension domestique

- Présence du propriétaire et/ou de l'installateur requise.
- Le dossier technique comprenant le schéma unifilaire et le plan de situation conformes aux exigences doit être disponible en deux exemplaires afin que les deux parties puissent signer et conserver un exemplaire.
- Le rapport précédent doit être présenté s'il est disponible.
- En l'absence de schéma unifilaire ou de plan de situation, l'inspection peut être réalisée mais cela sera mentionné comme non-conformité.
- Le numéro de raccordement EAN doit être disponible.
- L'installation, le compteur et les tableaux de distribution doivent être facilement accessibles et pouvoir être ouverts (partie avant démontable).
- Il est inutile d'effectuer une inspection lorsque la cuisine et/ou la salle de bain ne sont pas encore terminées.
- La coupure de terre doit être facilement accessible et dégagée au préalable si elle est encastrée.
- Pendant le contrôle, l'installation sera mise hors tension pour les mesures. Veuillez débrancher les appareils électriques au préalable.
- Les locaux humides (salle de bain/douche) sont obligatoirement contrôlés.
- L'inspection doit être réalisée dans des conditions sûres et hygiéniques.

Contrôles électriques - Basse tension non domestique

- Une personne d'accompagnement doit être présente et indiquer les tableaux de distribution.
- L'accompagnateur ouvre les tableaux de distribution et retire les protections internes.
- Les schémas et documents techniques doivent être disponibles.
- L'installation est mise hors tension pour les mesures et les essais des dispositifs différentiels.

Contrôles électriques - Cabine haute tension

- Une personne d'accompagnement doit être présente et donner accès à la cabine.
- Les schémas et documents techniques doivent être disponibles.

Contrôles électriques - Essais de relais

- Une personne d'accompagnement doit être présente et donner accès à la cabine.
- L'accompagnateur doit avoir connaissance de l'installation.
- L'accompagnateur doit effectuer les manœuvres en haute tension.
- Les schémas et documents techniques doivent être disponibles.

Contrôles électriques - Bornes de recharge

- Dossier technique avec manuel d'utilisation, spécifications et numéro de série.
- Tableau de coordination du fabricant pour différentiel type A/B si applicable.
- Schéma et plan de situation obligatoires.
- L'inspecteur contrôle le raccordement dans le tableau existant et effectue une mesure de mise à la terre.
- Le schéma de l'installation existante est requis s'il ne peut être déduit.
- La borne peut devoir être déconnectée pour la mesure d'isolement.

Contrôles électriques - Panneaux photovoltaïques et batteries

- Dossier technique avec manuels et spécifications (avec numéros de série).
- La plaque signalétique des onduleurs et batteries doit être visible et photographiable.
- Schéma et plan de situation obligatoires (les photos seules ne suffisent pas).
- La structure porteuse et les panneaux doivent être équipés de liaisons équipotentielles.
- Un accès sécurisé au toit ou à l'installation doit être prévu.
- En l'absence d'accès sécurisé : fournir des photos claires des connexions équipotentielles.
- Contrôle du raccordement dans le tableau existant et mesure de terre.
- L'onduleur peut devoir être déconnecté si nécessaire.
- Test de coupure requis – les panneaux doivent être en service (lumière du jour requise).
- Le compteur d'électricité doit être accessible.

Incendie - Détection incendie

- Un opérateur compétent connaissant la centrale incendie doit être présent.
- La centrale incendie est placée en mode test par l'accompagnateur.
- L'inspecteur ne manipule pas la centrale incendie.
- Les détecteurs de fumée, de chaleur, les déclencheurs manuels et l'alimentation de secours sont testés.
- La clé permettant de tester ou réinitialiser les déclencheurs manuels doit être disponible.
- L'accompagnateur doit connaître les composants connectés.

Gaz - Détection de gaz

- Un opérateur compétent connaissant la centrale gaz doit être présent.
- L'opérateur compétent est responsable de la réinitialisation du signal entrant.
- L'inspecteur ne manipule pas la centrale gaz.
- Les détecteurs et l'alimentation de secours sont testés.
- Une coupure temporaire de l'alimentation en gaz peut être nécessaire.

Gaz - Contrôle d'étanchéité

- L'accès au compteur de gaz doit être accordé.
- Tous les appareils consommateurs doivent être arrêtés (les robinets de gaz restent ouverts).
- La position du compteur est relevée avant le test et après 10/20/50 minutes selon le type de compteur.
- La remise en service des appareils est de la responsabilité du client.

Gaz - Contrôle de conformité installation gaz naturel <70 kW

- L'accès à l'ensemble de l'installation doit être accordé, y compris tous les appareils consommateurs.
- L'installateur doit créer un dossier sur la plateforme <https://elgacert.be>.
Ce dossier doit contenir toutes les données de l'installation, y compris un schéma isométrique mentionnant notamment les éléments suivants :
 - appareils consommateurs avec leur puissance
 - compteur de gaz
 - implantation et tracé des conduites
 - type et diamètre des conduites
 - robinets d'arrêt installés et éventuelles vannes de sectionnement
 - autres informations pertinentes relatives à l'installation
- Après réalisation de l'inspection, l'organisme de contrôle téléchargera le rapport d'inspection dans le dossier créé sur la plateforme.
- Sur base de ce rapport, le gestionnaire de réseau de distribution pourra procéder au raccordement au réseau de gaz.

Gaz - Visite de contrôle installation gaz naturel

- L'accès à l'ensemble de l'installation doit être accordé, y compris tous les appareils consommateurs.

Gaz - Contrôle de conformité installation propane/butane

- L'accès à l'ensemble de l'installation doit être accordé, y compris tous les appareils consommateurs.
- L'installateur doit établir une attestation de tuyauterie.
Cette attestation doit contenir toutes les données de l'installation, y compris un schéma isométrique mentionnant notamment les éléments suivants :
 - appareils consommateurs avec leur puissance
 - compteur de gaz
 - implantation et tracé des conduites
 - type et diamètre des conduites
 - robinets d'arrêt installés et éventuelles vannes de sectionnement
 - autres informations pertinentes relatives à l'installation

Gaz - Visite de contrôle installation propane/butane

- L'accès à l'ensemble de l'installation doit être accordé, y compris tous les appareils consommateurs.

Éclairage de secours et de sécurité

- Une personne d'accompagnement doit être présente pour indiquer les tableaux alimentant les luminaires à inspecter.
- Les circuits d'alimentation doivent être identifiés ou repris sur les schémas.
- Un plan de situation ou un inventaire doit être disponible.
- Deux rondes de contrôle sont effectuées après la coupure de l'alimentation (45 à 60 minutes).

Contrôles thermographiques

- Une personne d'accompagnement doit être présente.
- Les tableaux de distribution doivent être ouverts.
- Le contrôle est effectué dans l'état dans lequel l'installation est présentée.
- Les écrans internes doivent être retirés par l'accompagnateur .
- Lorsque les écrans internes ne peuvent être retirés, l'échauffement ne peut pas être constaté.

Inspection des appareils de levage

- Lors de l'inspection, un représentant du donneur d'ordre doit être présent afin de présenter les équipements et les mettre à disposition pour l'inspection.
- Le donneur d'ordre veille à ce que :
 - les opérations de levage soient arrêtées
 - aucune charge ne soit suspendue ou transportée
 - un accès sûr à tous les éléments à contrôler soit possible
 - etc.
- En concertation avec l'inspecteur, il peut être dérogé à ces dispositions. Le donneur d'ordre reste toutefois responsable de l'exhaustivité des appareils et accessoires à contrôler.
- Pour certains équipements et selon l'appréciation de l'inspecteur, un représentant du donneur d'ordre doit être présent pour leur utilisation. L'inspecteur informe le donneur d'ordre des équipements pour lesquels un opérateur est nécessaire.
- Les équipements doivent être maintenus en bon état.
- Les équipements doivent être exempts de saletés ou d'obstacles afin que tous les éléments puissent être correctement contrôlés.
- Les charges d'essais nécessaires pour vérifier le bon fonctionnement des limiteurs de charge et/ou de moment de charge doivent être fournies par le donneur d'ordre.
- La manipulation des masses d'essai et l'exécution du test des limiteurs avec ces masses sont effectuées par un représentant du donneur d'ordre.

Si l'inspection ne peut être réalisée parce que les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, ou pour toute autre raison indépendante de BTI, un déplacement inutile sera facturé.

Ascenseurs - Généralités

- L'ascenseur, la salle des machines et les autres locaux auxquels l'inspecteur doit avoir accès doivent être librement accessibles.
- Si cela n'est pas possible, l'inspecteur doit être accompagné par un représentant du donneur d'ordre ou disposer des moyens d'accès nécessaires (clés, codes d'accès, etc.).
- Les accès à l'ascenseur et à ses composants doivent être en état sûr.
- Les ascenseurs doivent être maintenus en bon état et exempts de saletés ou d'objets pouvant gêner la visibilité des éléments à contrôler.
- Si l'inspection ne peut être réalisée parce que les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, ou pour toute autre raison indépendante de BTI, un déplacement inutile sera facturé.
- Nous vous demandons de bien vouloir transmettre les documents suivants avant l'inspection par e-mail à planning@btigroup.be ou de les mettre à disposition sur place.

Pour les contrôles périodiques des ascenseurs pour personnes :

- Conformément à l'AR du 9 mars 2003, le gestionnaire doit mettre le dossier de sécurité à disposition.
- Ce dossier contient au minimum les documents suivants :
 - les rapports d'analyses de risques
 - les documents relatifs aux programmes de modernisation et à leur exécution
 - les enregistrements de maintenance préventive des 10 dernières années
 - les rapports d'inspections préventives des 10 dernières années
 - le manuel d'utilisation (instructions pour la commande manuelle et de secours)
 - les instructions de maintenance
 - le cas échéant : la déclaration CE de conformité pour les ascenseurs construits après le 1er juillet 1999
 - le cas échéant : l'attestation d'ascenseur à valeur historique

Pour les contrôles périodiques des ascenseurs relevant de la directive machines :

- Les documents suivants doivent être disponibles :
 - le rapport de contrôle mise en service
 - le rapport du dernier contrôle périodique

Si l'inspection ne peut être réalisée parce que les conditions ci-dessus ne sont pas respectées ou pour toute autre raison indépendante de BTI, un déplacement inutile sera facturé.